

de ce genre, nous ne pourrions pas nous occuper pleinement de la question de la pension. De fait, il est pour ainsi dire impossible d'apporter un amendement à une résolution, ainsi que Votre Honneur l'a décidé durant la présente session. J'estime néanmoins qu'il est parfaitement conforme au Règlement de demander qu'on établisse, dans la mesure qui sera présentée en vue de modifier la loi des pensions, un article portant que le relèvement de la pension à l'ex-militaire n'aura pas pour effet de diminuer son allocation au titre d'ancien combattant.

M. Knowles: Qu'on me permette de dire un mot au sujet du rappel au Règlement. A mon avis, le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a raison. Je me rends compte qu'il ne sera pas facile de rendre une décision, car Votre Honneur devra manifestement tenir compte du point soulevé par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). Le ministre dit qu'au cours des délibérations portant sur la loi des pensions, on ne peut traiter de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Même si je souhaitais le faire, je reconnais que ce serait en l'occurrence contraire au Règlement.

Toutefois, la Chambre est actuellement saisie d'une mesure qui propose d'augmenter le montant de la pension d'invalidité que toucheront certains anciens combattants et je prétends que nous avons le droit de parler d'autres facteurs lui permettant ou non de bénéficier de cette augmentation. Sauf erreur, le point que le député de Royal (M. Brooks) cherche à établir, c'est que quelques anciens combattants ne retireront aucun avantage du relèvement de la pension pour invalidité, étant donné le maximum établi à l'égard des allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Lapointe: Cela figure dans la loi sur les allocations aux anciens combattants et non pas dans celle-ci.

M. Knowles: Cette disposition relative à un maximum est contenue dans cette loi, mais elle aura une répercussion sur les pensions d'invalidité des anciens combattants. Je crois que M. l'Orateur pourrait prétendre avec raison que nous ne pouvons pas étudier en ce moment les dispositions générales de la loi des allocations aux anciens combattants. Il pourrait prétendre également que nous ne pouvons, à cette occasion, proposer aucune augmentation des allocations accordées aux anciens combattants; il faudra nous reprendre. Il me semble toutefois qu'il devrait nous permettre de parler des conséquences que le maximum appliqué par cette autre loi entraînera pour les anciens com-

battants qui sont censés recevoir une augmentation en vertu de la mesure présentement à l'étude.

M. l'Orateur: Je puis peut-être régler ce problème. L'accord est assez général entre les députés en ce moment. Nous convenons tous que la mesure se rapporte aux pensions, et qu'elle n'a rien à voir directement à la loi des allocations aux anciens combattants. Je me permets de signaler aux députés qu'un projet de sous-amendement à l'Adresse traite directement de la loi des allocations aux anciens combattants.

D'après les propos de l'honorable représentant de Royal (M. Brooks), je n'ai pas eu l'impression qu'il allait parler en ce moment de la loi des allocations aux anciens combattants. On s'est demandé si un pensionné qui reçoit une augmentation de sa pension, recevra une allocation moindre en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. On soutient que le montant de l'allocation en pareil cas ne devrait pas être diminué. Ne conviendrait-il pas d'aborder ce point lorsqu'on étudiera le projet d'amendement à la loi des allocations aux anciens combattants?

M. Green: On pourrait y pourvoir dans la loi de la pension.

M. l'Orateur: J'en doute. A mon avis, c'est la loi des allocations aux anciens combattants qu'il y aurait lieu de modifier. Les députés conviennent, j'en suis sûr, que nous pouvons permettre de mentionner, en passant, la loi des allocations aux anciens combattants, à condition que personne n'entame de discussion sur cette loi. Je ne tiens pas à trancher tout de suite la question, mais je prie les députés de s'abstenir de discuter la loi des allocations aux anciens combattants et de s'y reporter le moins possible.

M. Brooks: Je comprends bien votre décision et votre proposition, monsieur l'Orateur. La discussion sur le rappel au Règlement a permis d'élucider le point que j'ai soulevé. Je ne vois pas la nécessité de la prolonger. Ceux qui ont le plus besoin d'un relèvement de pension sont ceux qui touchent l'allocation aux anciens combattants. Or ce sont précisément ceux-là qui ne recevront rien. J'espérais qu'on modifierait la loi de façon à tenir compte de ces cas spéciaux. Nous pourrions discuter cette question quand le comité sera saisi du projet de loi.

Je voudrais signaler une autre question au sujet des parents à charge. En réponse à une question de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), le ministre a répondu l'autre jour qu'en vertu de la loi un parent à charge n'a pas droit à une pension, mais